Envoyé en préfecture le 14/11/2026
Reçu en préfecture le 14/11/2026
Publié le
ID : 056-215602293-20261110-2026_77-DE

Délibération n°5
-
2026-77 | Convention avec la FDGDON 56 – Lutte contre le frelon asiatique à pattes jaunes – 2027-2028-2029

L'an deux mil vingt-six, le dix du mois de novembre à 19h30, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Saint-Martin-sur-Oust, après convocation légale du 6 novembre 2026, à la mairie, sous la présidence de Madame Marion LE POGAM, Maire.

Secrétaire de séance : Carole CHÉNAIS

Nombre de membres du conseil	
En exercice	15
Présents	15
Votants	15

Vote	
Pour	15
Contre	0
Abstention	0

En présence de :
Marion LE POGAM, André BOUDART, Marie-Joseph BLANDIN, Jacques DÉSIGNÉ, Carole CHÉNAIS, Bruno GUÉRINEAU, Yann DUBOIS, Régis RIVIÈRE, Christelle MABON, Virginie ROUXEL, Arnaud COUÉ, Julie MADOUASSE, Clément ALLAIRE, Charlène ROLLO, Philippe ROJO.

Absent(s) : /

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la commune a conclu une convention multi-services avec la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles -FDGDON 56- qui permet à la commune d'accéder, entre autres, aux services suivants :

- contrôler, maîtriser et réguler les populations d'organismes nuisibles,
- gérer les nuisances occasionnées par les animaux protégés : information, veille réglementaire,
- informer et conseiller les élus, agents municipaux et habitants de la commune.

En complément, elle ajoute que la FDGDON 56 propose de conclure une convention relative à la lutte contre le frelon asiatique à pattes jaunes.

Les actions assurées concernent :

- L'information et la fourniture des supports de communication à la commune,
- La mise en œuvre du piégeage sélectif des fondatrices au printemps,
- Les actions relatives à la destruction des nids de frelons asiatiques.

La contribution annuelle serait de 150,00 € pour la partie animation du piégeage, la participation financière pour la communication et la destruction des nids étant déjà incluse dans la convention multiservices passée entre la FDGDON 56 et la commune.

VU la délibération n° 2024-69 en date du 5 novembre 2024 relative à la convention multi-services avec la FDGDON 56,

Mod. 540730 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

Envoyé en préfecture le 14/11/2026
Reçu en préfecture le 14/11/2026
Publié le
ID : 056-215602293-20261110-2026_77-DE

CONSIDERANT la proposition de convention relative à la lutte contre le frelon asiatique à pattes jaunes triennale (2027-2028-2029) adressée par la FDGDON 56,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- **APPROUVE** la convention relative à la lutte contre le frelon asiatique à pattes jaunes triennale (2027-2028-2029) adressée par la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles,

- **ACTE** que la contribution financière annuelle est fixée à 150,00 € pour les trois années,

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention relative à la lutte contre le frelon asiatique à pattes jaunes triennale avec la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles, ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce sujet.

Fait et délibéré à Saint-Martin-sur-Oust, le 10 novembre 2026,

Secrétaire de séance,
Carole CHÉNAIS

Le Maire,
Marion LE POGAM

MAIRIE DE SAINT-MARTIN-SUR-OUST (MORBIHAN)